Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le



ID: 051-215103656-20240201-07_24-DE

DEPARTEMENT DE LA MARNE ARRONDISSEMENT D'EPERNAY COMMUNE DE MUTIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1er Février 2024

L'an 2024, le 1^{er} Février à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 22 Janvier 2024, sous la présidence de Madame Marie-Claude REMY, Maire.

Membres en exercice: 10 Membres présents: Absents: Excusé

Nom des membres ayant participé au vote :

Absent:

Excusé: G.LHEUREUX, pouvoir à C.DROMARD

Secrétaire de séance :

<u>07-24</u> <u>OBJET : Coupes de bois dans la forêt communale de MUTIGNY</u> <u>Etat d'Assiette 2024</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle	Surface	Type	Coupe	DESTINATION			PRODUITS A DELIVRER		
		de	prévue				SI DELIVRANCE		
		coupe					PARTIELLE		
				Vente	Destination	Délivrance	Oui/Non	Oui/Non	Vente
				intégrale	intégrale	partielle			
22.1	2.44	IBI	OUI		OUI				

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le



ID: 051-215103656-20240201-07_24-DE

La parcelle 22.1 fera l'objet d'une coupe Irrégulière de Bois d'Industrie ou de Bois de Chauffage (IBI) réalisée en Affouage, la destination de la coupe est donc appelée Délivrance.

Cela implique que l'exploitation sera effectuée sous la Responsabilité de la Commune représentée par une ou plusieurs personnes Garantes du Respect des Consignes de Coupe Nommées ci-dessous :

Noms du ou des Garants :

- Mr ZIMMERLIN Michael
- Mr DROMARD Cédric
- Mme FORT Céline

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces coupes par l'Office National des Forêts.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Fait le 1^{er} Février 2024

Le Maire Marie-Claude REMY

Transmis en Sous Préfecture le 8 Février 2024 Affiché en Mairie le 8 Février 2024